bulletin n°12
AVRIL 2007

Association Amicale des Résidents et Amis de Saint-Quay-Portrieux

Association loi de 1901 - Statuts déposés le 31/12/02

EDITO

Un cadre de vie, c'est l'alliance harmonieuse entre un site, une nature et une architecture. Saint-Quay-Portrieux bénéficie d'un site exceptionnel, d'une nature remarquable et d'une architecture que l'empilement des années a rendue inégale. La préservation du littoral et du patrimoine du point de vue architectural constitue une priorité qui ne devrait échapper à personne. Le respect de la nature et en particulier la protection des arbres ne semblent pas d'une évidence partagée.
Ce bulletin a souhaité y porter une attention particulière.

Dominique Blanc

SOMMAIRE

- La protection des arbres à St-Quay
- Des rus en rues

Vie de la commune

- Nouvel adjoint
- Borne interactive installée à la mairie
- Signalétique
- Aire de carénage
- Nouvelles des commerces
- Complément au bulletin n°11

Vie de l'association

- AGO du 5 août 2006 :
  intervention de M. Dahlquist

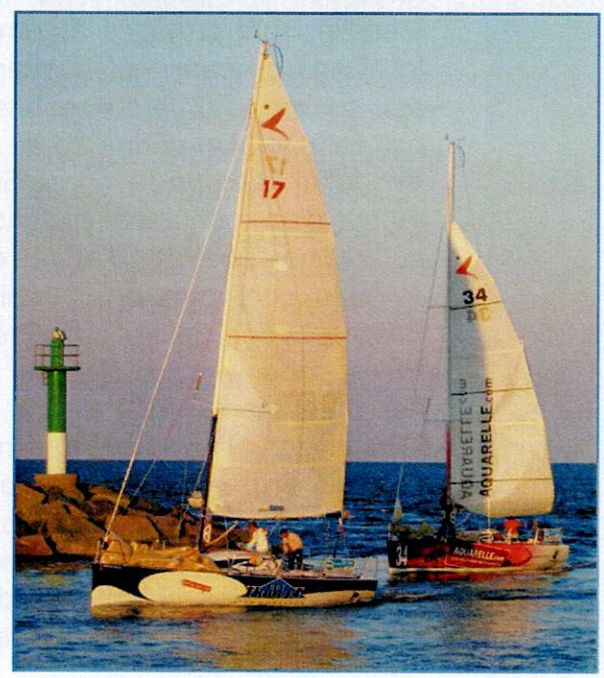

La protection des arbres à Saint-Quay-Portrieux

La Charte de l'Environnement, intégrée dans notre Constitution le 28 février 2005 par le Parlement, dispose dans son article 2 que « toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement ». De ce fait, nous sommes tout particulièrement attentifs à un élément majeur de notre environnement : la présence de l'arbre dans nos paysages.

Cet article vise donc à présenter les principales dispositions en matière de protection des arbres en expliquant :

- d'une part, l'historique des dispositifs juridiques, toujours applicables dans ce domaine aujourd'hui,
- d'autre part, le rôle du P.L.U dans la protection des arbres,
- enfin, les principales orientations de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain du 13 décembre 2000 et son application à Saint-Quay-Portrieux.

Historique des dispositifs juridiques

Quatre lois, toujours applicables à ce jour, ont marqué en France la protection des arbres :

En premier lieu, la loi de 1913 sur les monuments historiques. Aucun arbre n'est protégé en tant que monument historique. Certains parcs à haute valeur historique tels que celui du château de Merville, sont protégés au titre de cette loi. Dans ce cas, tout abattage d'arbre est soumis aux autorisations prévues par cette loi. Un périmètre de protection est défini dans un rayon de 500 mètres autour d'un monument historique. Dans cette zone, l'abattage d'arbres est soumis à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France ou du Préfet.

En second lieu, la loi de 1930 sur les monuments naturels et les sites. L'inscription à l'inventaire des monuments naturels et des sites implique que tous travaux, autres que ceux d'exploitation courante, doivent être soumis à l'Architecte des Bâtiments de France quatre mois avant leur démarrage. Le classement des monuments naturels et des sites implique qu'ils ne peuvent être ni modifiés, ni détruits dans leur état ou dans leur aspect, sauf autorisation ministérielle spéciale.

Certains arbres isolés sont site classé (ex : les deux ormes devant l'église d'Ôo). Cette protection, largement utilisée avant 1940, n'a plus cours ce jour. Certains de ces sites n'existent plus, les arbres étant morts d'eux-mêmes. Certains sites classés incluent de vastes espaces boisés (ex : la forêt communale de Luchon à l'Hospice de France).

Par ailleurs, la loi d'août 1962 sur les secteurs sauvegardés.

Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur est un document d'urbanisme spécifique comportant des dispositions particulières. Son contenu est analogue à celui d'un plan d'occupation des sols (POS) et son existence écarte tout autre document d'urbanisme. Dans ce cadre, les conditions de plantation sont les mêmes que celles contenues dans un POS.

Enfin, la loi du 7 janvier 1983 sur les ZPPAU.

Avec la mise en place d'une zone de protection du patrimoine architectural et urbain (ZPPAU), les communes possèdent un autre système de protection du patrimoine historique et esthétique. Dans le périmètre d'une ZPPAU, les travaux de déboisement sont soumis à autorisation spéciale du maire (s'il existe un POS) ou du Préfet. Tous les travaux doivent être conformes au règlement.

Le P.L.U., élément fondateur de la protection des arbres

Outre les dispositions spécifiques susvisées, le plan d'occupation des sols (désormais le plan local d'urbanisme) est aujourd'hui la pierre angulaire de la protection des arbres. En effet, en fonction de la zone du POS dans laquelle il est situé, l'arbre peut être protégé :

- de manière indirecte en interdisant ou limitant les constructions ;
- en fixant des emplacements réservés aux

espaces verts ;
- en inscrivant au POS des zones de servitudes qui deviennent opposables aux tiers : forêt de protection, monuments naturels et sites, servitudes d'alignement. Ce sont les espaces boisés classés qui assurent la protection la plus rigoureuse. Cette possibilité est très large et concerne

Certaines règles sont applicables, dans le cadre d'un POS approuvé, comme l'obligation de créer ou de maintenir des plantations pour un permis de construire, une autorisation de lotir, l'extension de bâtiments industriels, un parc d'attractions, une aire de jeux, une aire de stationnement, un dépôt de véhicule.

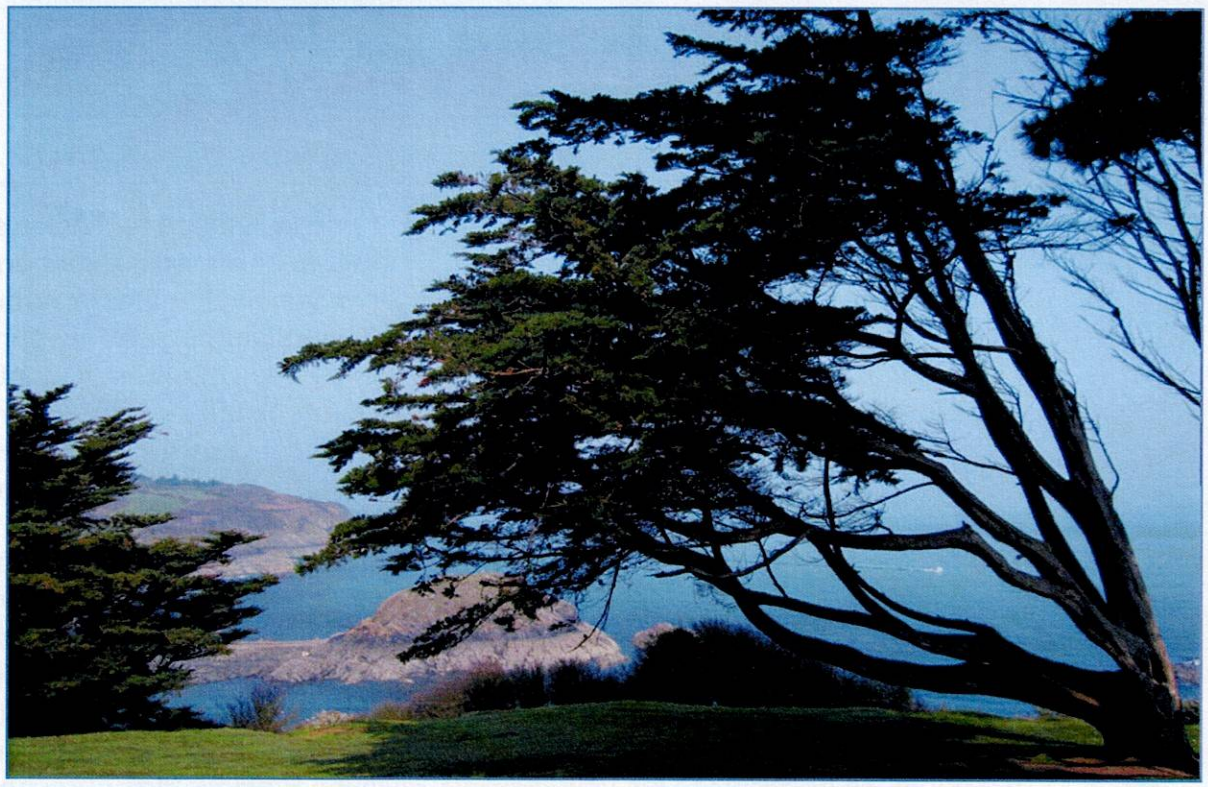

aussi bien les espaces boisés soumis au régime forestier, domaniaux ou non, que tous les autres espaces boisés ou plantés ; indépendamment de leur surface, de leur fonction productive ou de leur localisation en milieu naturel ou urbain.
Ce classement est une mesure de protection très lourde qui a un effet radical sur les droits de construire dans la mesure où « il interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements» (constructions, lotissements, campings, clôtures, caravaning, ...)
Le classement « entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement ». Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation écrite (exception faite des arbres dangereux, chablis et bois morts des forêts soumises au régime forestier et des forêts privées faisant l'objet d'un plan de gestion).

Le POS (puis le PLU) constitue donc le principal outil juridique de protection des arbres dans les communes en France.

Les nouvelles orientations de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain et son application à Saint-Quay-Portrieux

L'article L 123-1 du Code de l'urbanisme définit désormais précisément les missions du plan local d'urbanisme.
Le 7ème alinéa de cet article prévoit, à ce titre, que le plan local d'urbanisme « doit identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection. »
Donc, à ce titre, les arbres peuvent être protégés par le règlement du plan local

d'urbanisme qui localise les arbres à protéger. Mademoiselle de Boisseson précise à ce sujet que la Mairie de Saint-Quay-Portrieux met également en exergue que les permis de construire sont ici examinés à la lumière de cette protection des arbres dans l'objectif de préserver les éléments du paysage.

En conclusion, si vous souhaitez préserver un arbre, il convient donc de saisir la Mairie qui examinera les modalités de cette protection. Nous devons, en effet, en tant que citoyens être particulièrement attentifs à la conservation de ces arbres qui font la beauté de notre environnement, « L'avenir et l'existence même de l'humanité [étant] indissociables de son milieu naturel ....» (préambule de la Constitution).

Des rus en rues

Quels êtres étranges que ces petits sillons par où la pluie s'écoule. Les rus naissent dans les prés, aiment y folâtrer, et, babilleurs anonymes, animent les sous-bois et leurs vallons. Puis ils se civilisent, traversent les jardins, s'enterrent en canalisations près des maisons, et terminent leur cours éphémère réduit en souilles dans les ports, en nappes sur les plages, pour fondre dans la mer et disparaître enfin.

Mais qu'un orage arrive et le ru entre en rut. Bridé dans ses tuyaux il envahit les rues. Souvenons-nous de cette catastrophe qui s'était produite à Saint-Brieuc, il y a quelques décennies ; les voitures garées dans la rue des Trois-Frères-Le Goff qui descend en pente très raide vers la vallée du Gouët, avaient été emportées par un véritable torrent tout simplement né d'un orage particulièrement violent. Canalisés sous les pavés, ces ruisseaux sont contraints dans des tuyaux qui peuvent s'avérer trop réduits pour d'énormes débits momentanés. La canalisation alors s'engorge, se transformant en conduite forcée dont l'eau jaillit sous pression dans les contrebas ; et tout ce qui n'a pu être évacué ainsi coule alors sur les rues en un flot impétueux.

Retrouvons donc ces rus, pleins de charme et d'imprévu, pour en jouir et s'en méfier.

Saint-Quay-Portrieux en a de nombreux qui sont fort méconnus car on n'y pense guère : on ne les voit plus ! Ils sont enterrés sous nos rues. On ne les utilise plus. Autrefois ils alimentaient les lavoirs, fameux lieux de rencontre et de commérages, et apparaissaient en fontaines où l'on venait chercher l'eau du foyer.

Cependant ils sont toujours là, passant entre les « tertres » dont Saint-Quay-Portrieux est ponctué : Tertre au Gac à Kertugal, Tertre de la Gare ou Tertre au Roux, à Saint-Quay, Tertre Grall, Tertre Liré ou Tertre aux Bretons au Portrieux. Au pied de ce dernier, au départ de la rue Paul de Foucaud, se trouvait le fameux lavoir de la Barrique dont le nom était dû au café tout proche, dans le tournant de la rue par laquelle on entrait au Portrieux. Le lavoir existe toujours, sur la frontière avec Etables. Malheureusement il a perdu tout son charme sans son toit et ses jolies margelles. En aval l'eau s'écoule vers la plage du Port-es-Leu par la rue du même nom, et son tracé sert de limite aux deux communes.

De la même façon au pied du tertre Liré, à la Ville Séro, se trouvait un lavoir qui a complètement disparu non loin de l'actuel rond-point. L'eau qui s'en échappait s'écoulait dans la rue Georges Clémenceau et crée toujours, dans la vase du port, cette grande souille qui part de la cale pour aller vers le phare.

Entre ces deux tracés, la rue de la Fontaine rappelle cette fontaine que les anciens ont bien connue avec sa manivelle que l'on tournait pour faire apparaître l'eau. Pour les enfants c'était une sorte de miracle de tourner sans effort et de voir l'eau couler largement. En fait la force centrifuge faisait remonter un clapet qui libérait le conduit !

Mais un des plus beaux rus de notre com-

mune est celui qui se forme dans les prés humides de la Ville Mario, au Ruello (rue de l'eau !). Il passe au pied du moulin Saint-Michel, longe les terrains du chantier Cras et redescend dans le parc de la Duchesse Anne pour terminer busé, à la pointe de l'Isnain. Lui aussi alimentait, rue de la Bourgade, un bien charmant lavoir qui a disparu quand le parc et le parking ont été réalisés. La partie haute de ce ruisseau est très pittoresque dans un terrain racheté récemment par la Commune, joliment aménagé sous les arbres, et tout chargé d'histoire puisque c'est l'eau de ce ru qui alimentait les douves du Château de Ruello, devenu depuis La Ville Mario, où se déroula la fameuse bataille des Chouans. Un chemin dallé, envahi par les plantes, suit le cours du ruisseau sur 300 mètres avant qu'il traverse la rue de la Garenne.

Continuant notre chemin vers l'Ouest nous trouvons encore, rue des Dolmens, sous le Tertre au Gac où se trouve le manoir de Kertugal, un lavoir dont l'eau va se perdre sur la petite grève de Fonteny.

Enfin pour terminer notre ronde de l'eau, la délicieuse fontaine Saint-Quay, fort discrète sur le boulevard du Littoral, rappelle ce moine irlandais venu pour évangéliser les bretons dans une auge de pierre, dit-on. Le bateau n'était évidemment pas de pierre, mais de grandes gueuses dans les fonds du navire le stabilisaient et sont sans doute à l'origine de cette légende.



Tous ces endroits sont discrets, pleins de charme, de calme, de verdure et d'histoire ; et en faire le tour sur les hauts, à la périphérie de notre commune, est une délicieuse promenade, originale et à portée de main, pourrait-on dire, qui devrait être fléchée. Un conseil cependant : à mi-parcours, un jour d'été, pour faire la sieste près d'un ru, il faut toujours se mettre la tête en amont et s'allonger dans le sens où l'eau coule ! L'humeur de l'après-midi en dépend.

Vie de la commune

Nouvel Adjoint

On s'en souvient, Christian Le Carrer, adjoint chargé de la jeunesse, des sports et des loisirs avait démissionné de ses fonctions d'adjoint au mois de septembre 2006 pour des raisons personnelles. Il n'avait pas été remplacé depuis. C'est chose faite, André Jaslet a été élu à cette fonction lors du conseil municipal du 12 décembre 2006. L'élection n'était pas gagnée d'avance puisqu'il y avait 3 candidats qui ont obtenu respectivement, Mme Hinault 3 voix, Pierre Androuin 5 voix, et André Jaslet 10 voix.

Borne interactive installée à la mairie

De quoi s'agit-il ?
Modernité et Internet aidant, des simplifications administratives ont pu être mises en œuvre.
Il est ainsi théoriquement possible, grâce à cette « borne », de consulter des fichiers et d'obtenir des copies de documents comme par exemple les certificats de non gage..... Pour l'instant, ce terminal d'ordinateur accessible au public permet de faire imprimer toute sorte de documents administratifs, principalement des formulaires vierges pour des demandes, déclaration de travaux, certificats d'urbanisme etc.

Signalétique

Les communes de la Communauté de Communes se sont mises d'accord pour un style de signalétique unique dans toutes les zones artisanales. Voilà qui fera plaisir aux soucieux de l'environnement.

Aire de carénage

Ce sujet a largement été abordé lors du conseil municipal du 19 janvier 2007 et fait l'objet de commentaires de presse . Dans le bulletin précédent nous annoncions la modification in extremis du projet de financement de l'aire de carénage avec une date butoir pour les crédits d'équipement en provenance du FEDER (Fonds Européen de Développement Régional). Ce projet prévoyait une participation de 1,43%, soit 37.000€, par la Communauté de Communes Sud Goëlo. Mais le Conseil de la communauté ne s'est réuni que le 14 décembre et Ouest-France du 16 décembre rapporte que les 6 conseillers de Saint-Quay-Portrieux étaient absents. Il s'en est suivi de vifs échanges de courriers entre Gérard Lambotte, maire de Saint-Quay-Portrieux, et Eric Dahlquist, président de la communauté de communes. Les adhérents de notre amicale connaissent les deux élus puisqu'ils ont été nos invités à nos Assemblées Générales d'août 2005 et d'août 2006, respectivement.

« Ce report nuit à la finalisation du plan de financement de l'aire de carénage. Eric Dahlquist a ainsi contribué à rendre le projet irréalisable…. Je constate que les sollicitations de Saint-Quay-Portrieux n'ont obtenu qu'une seule fois satisfaction……. » écrit Monsieur Lambotte. A quoi le président Dahlquist répond : « Saint-Quay a toujours assuré qu'il s'agissait d'un projet communal, qu'il n'a jamais fait l'objet d'une discussion, ni en bureau, ni en commission ; que cette demande est formulée le 21 novembre, sans date butoir, et qu'il n'avait pas suffisamment d'éléments pour renseigner le conseil du 7 décembre. D'où le report……. Est-ce que cela rentre dans le cadre de nos compétences ?.... Les finances sont saines, mais nos marges de manœuvre sont relativement étroites…….La présence des élus quinocéens nous aurait permis de clarifier la position des uns et des autres. » Il s'en est suivi une bataille de communiqués…. !

Cependant au cours du conseil municipal du 19 janvier 2007, le maire a indiqué que les conditions d'exploitation de cette aire de carénage devront être celles de l'affermage, c'est-à-dire celles de la délégation du service public, et qu'il convient en conséquence de lancer un appel d'offre pour recevoir les propositions des candidats. A cette fin, un cahier des charges doit être publié pour que les sociétés intéressées présentent leurs offres en conséquence. Le Conseil à l'unanimité a autorisé le maire à lancer l'appel à candidature. Ouest-France du 7 février, à la page des annonces légales et judiciaires, présentait la publicité en question sous le titre « délégation de service». A l'article 4, sous le titre « Caractéristiques essentielles du service », on pouvait lire : « Le contrat d'affermage aura pour objet la gestion des installations destinées à l'entretien et à la réparation des bateaux, notamment :
- un quai de 45m de long intégrant une zone de grutage des navires de plaisance,
- une zone de carénage et petits travaux en libre service, équipée de bornes spécifiques de fluides avec paiement direct,
- des zones affectées aux professionnels du nautisme et de la réparation navale sous forme d'autorisation d'occupation du domaine affermé,
- des voies internes de circulation des engins (grues, élévateurs à bateaux, tracteurs et remorques spéciales),
- une déchetterie équipée de bennes à déchets et d'un bac de récupération des huiles usées d'une contenance de 100m^3.
Le budget prévisionnel d'un tel équipement est de 2.610.000€ HT. » L'article 5, « Contrat et durée de la délégation », prévoit entre 8 et 12 années à compter du 1er septembre 2007. Suit une liste exhaustive d'au moins une douzaine de documents à produire qui sont destinés à permettre à la collectivité d'apprécier les garanties professionnelles et financières des candidats, leur aptitude à assurer la continuité du service délégué et l'égalité des usagers devant le service public. Renseignements pris auprès du Directeur des Services, M. Blanchet, du Directeur Technique, M. Thomas, et du conseil juridique de la commune, le cabinet Vignot à Lyon, il n'est pas possible d'avoir d'information supplémentaire. En effet, pour recevoir le cahier des charges et les documents complémentaires, il faudrait attendre que la commission d'appel d'offre de la commune se réunisse, examine les candidatures, et être alors sélectionné. Environ trois candidats seront retenus sur dossier. Au cours du conseil municipal du 19/01/2007 le maire a encore rappelé que le financement est indiqué HT et qu'il faudra que la commune paye la TVA, mais qu'elle ne pourra la récupérer qu'après deux ans. Il a précisé également que le financement de la commune qui, rappelons-le, est passé de 14% à près de 45%, ne serait pas une subvention mais un «autofinancement amortissable». Enfin il a, en outre, indiqué que le maître d'œuvre pour la réalisation du projet était choisi et qu'il convenait de ne pas perdre de temps, car tout ce que le FEDER n'aura pas versé avant la fin de 2008 sera perdu. A cet effet le maire a demandé l'autorisation de lancer trois procédures ad-

ministratives simultanées qui font chacune l'objet d'une enquête publique :
- la modification du P.L.U (Plan Local d'Urbanisation, ex P.O.S), car dans son état actuel il ne serait pas possible de lancer les travaux,
- la demande d'autorisation préfectorale,
- la demande d'autorisation du Conseil Général qui est propriétaire du port à marée et du Port d'Armor.

Nouvelles des commerces

On parlait de l'éventualité de la fermeture de la superette, magasin Spar rue Jeanne d'Arc. Il n'en est rien. De nouveaux gérants ont pris leurs fonctions et quelques travaux d'amélioration du cadre seront effectués.

Depuis le printemps un magasin de motoculture s'est installé dans la Z.A. de Kertugal, à l'emplacement de l'ancien garage Peugeot laissé vacant après son transfert aux Islandais. Plus besoin de courir à St Brieuc ou à Guingamp pour acheter, faire réparer du matériel ou tout simplement faire affûter la lame de votre scie électrique. Son nom : JMB Motoculture.

Monsieur Diener a pris sa retraite. Ce sont monsieur et madame Lefebvre qui prennent la suite de la fameuse boulangerie.

Complément à notre bulletin n°11

Nous avons évoqué dans notre précédent bulletin la canonisation d'une religieuse originaire d'Etables-sur-Mer béatifiée par Jean-Paul II en 1998, mais omis de préciser son nom ! Une cinquantaine de fidèles du diocèse, avec Mgr Fruchaud, étaient présents à Rome, le 15 octobre 2006, pour la canonisation par Benoît XVI de Mère THEODORE Guérin. Enfant du pays, Anne-Thérèse Guérin (1798-1856) est née à Etables-sur-Mer. Après une vie religieuse d'enseignante à Rennes, puis à Angers, elle est envoyée fonder une Communauté aux U.S.A, dans l'Indiana. Malgré une santé très précaire, elle donna sa vie dans l'éducation, le soin des malades et le soulagement de toutes les misères qui frappaient à sa porte.

Pour en savoir plus :
Une visite à l'église d'Etables en montant la côte de Binic vers Etables, regardez bien à droite, sur le bas-côté, une grande photo de Mère Théodore vous accueille...

Le site : vatican.va/saints/guerin

Vie de l'association

AGO du 5 août 2006 : intervention de M. Dahlquist

Voici le résumé de l'intervention de M. DAHLQUIST, Président de la Communauté de Communes Sud Goëlo, à l'issue de notre Assemblée Générale annuelle :

CONTEXTE ET COMPETENCES

La Communauté de Communes Sud Goëlo regroupe BINIC, ETABLES-SUR-

MER, LANTIC, PLOURHAN, SAINT-QUAY-PORTRIEUX et TREVENEUC. C'est le 7 mars 2001 que la dénomination Communauté du Sud Goëlo avec l'adoption de la compétence « aménagement de l'espace » a succédé à celle de « district de SAINT-QUAY-PORTRIEUX / BINIC-Canton d'ETABLES-SUR-MER », avec l'adoption de la compétence « collecte des ordures ménagères » pour les six Communes (nouvelle dénomination « District Sud Goëlo » en 1999). Mais dès le 6 novembre 1969 avait été créé le syndicat d'équipement du canton d'ETABLES-SUR-MER avec pour vocation la réalisation du Golf des Ajoncs d'Or.

La superficie de cet ensemble est de 59 km² avec 18km de côtes. L'estimation 2006 de la population est de l'ordre de 14.250 habitants, dont 3.900 pour BINIC, 3.500 pour SAINT-QUAY-PORTRIEUX, 2.800 pour ETABLES-SUR-MER, 1.900 pour PLOURHAN, 1.400 pour LANTIC et 750 pour TREVENEUC. 24 délégués communautaires ont été désignés par les Conseils Municipaux, dont 6 par BINIC et SAINT-QUAY-PORTRIEUX.

Les compétences obligatoires concernent le développement économique (aménagement des zones d'activité et tourisme) et l'aménagement de l'espace (participation au SCOT et aux PLU). Les compétences optionnelles touchent la protection et la mise en valeur de l'environnement (rivières du canton, élimination des déchets des ménages et assimilés) et la politique du logement social. Les autres compétences ont trait à la construction et au fonctionnement d'équipements d'intérêt intercommunal comme le golf des Ajoncs d'Or, la piscine Goelys, les actions en faveur du nautisme ; mais aussi la petite enfance, les nouvelles technologies, l'enseignement (participation dans les collèges et lycées), l'immobilier et le foncier communautaire (caserne de gendarmerie), le transport intercommunal, la vie sociale, l'incendie et le secours.

Le travail est effectué en commissions présidées par les Maires participants. Ainsi le maire de SAINT-QUAY-PORTRIEUX préside la commission « Economie, Communication, Multimédia ».

REALISATIONS ET PROJETS

La piscine Goelys a coûté 4 M€ avec 60% de subventions et dispose de 11 salariés. Le budget de fonctionnement atteint près d'1 M€ en 2006. En 2004 le déficit d'exploitation était de 274.000 €

Le Golf des Ajoncs d'Or a une gestion équilibrée avec 520 membres licenciés et 6.000 green-fees par an.

La halte garderie a 212 enfants inscrits dont 27 de SAINT-QUAY-PORTRIEUX. Un projet d'extension est à l'étude. Sa gestion est équilibrée.

Le relais Assistances Maternelles a 276 places avec 110 assistantes et une gestion équilibrée.

La collecte des ordures ménagères occupe 12 salariés et a vu la mise en place de la redevance spéciale en 2005 avec une réduction du taux de TEOM (10,4% à 8,4%) et du nombre de collectes dans chaque commune.

Un projet de regroupement des casernes de secours-incendie est à l'étude.

Réalisations en cours :
-extension des zones d'activités économiques,
-Maison des Solidarités.

Projets en discussion :
-plan local de l'habitat,
-complexe sportif,
-contrat de station.

Opportunités manquées :
-école de musique,
-pôle nautique,
-compétence jeunesse.

MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS

Les services administratifs disposent de

11 salariés avec un budget de 1,3 M€. Le budget total 2005 était de 5,6 M€ financés par l'impôt (38%), l'Etat (20%), les Structures et Services (18%), l'excédent 2004 (14%) et des divers (10%).

Les dépenses de personnel représentent 30%, le SMITOM/SDIS 17%, les charges générales 15% et divers 23%. L'excédent 2005 atteint 900 000 € (15%). Le budget prévisionnel 2006 est de 4,8 M€ pour le fonctionnement et 5,5 M€ pour les investissements, dont 1,3 M€ pour la caserne du SDIS et 1,9 M€ pour les zones intercommunales.

L'avenir de la Communauté de Communes va dépendre maintenant du maintien, de la part des maires des plus grosses communes, de la volonté de développer des projets d'intérêt communs. A cet égard la lettre du Préfet du 15.06.2006 est révélatrice : « Les EPCI constituent des acteurs publics incontournables, même si certaines Communautés rencontrent des difficultés de fonctionnement souvent liées à des oppositions de Personnes ».

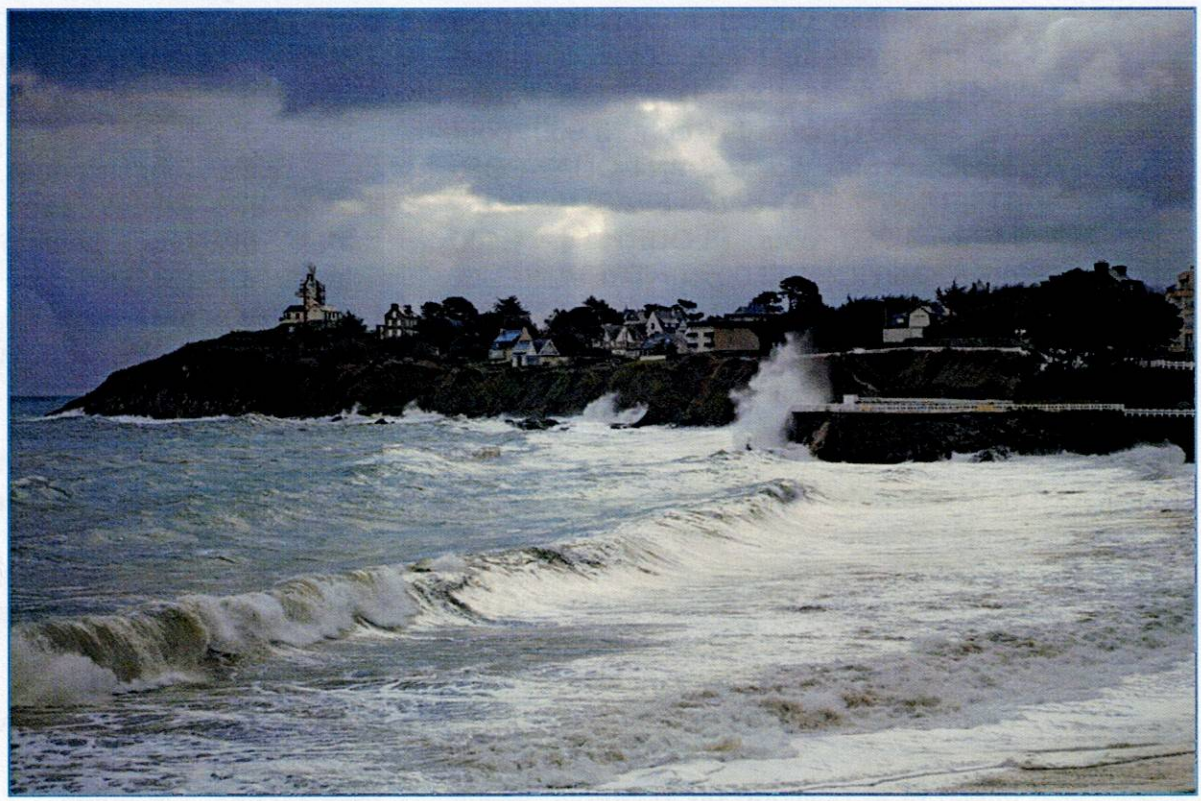

20 mars 2007, 9h27, dernière tempête de l'hiver .....

Association Amicale des Résidents
et Amis de Saint-Quay-Portrieux
BP 32
22410 Saint-Quay-Portrieux
E-mail : as_amicale_st_quay@yahoo.fr

Photographies : Erwan Barbey-Chariou - www.armorpixel.com

Président :
Dominique Blanc dominiqueblanc73@hotmail.com
Vice-présidents :
Blandine de Soultrait jacques.de-soultrait@wanadoo.fr
Louis Rolland louis.rolland@chu-brest.fr
Mathieu Tanon tanon.m@wanadoo.fr
Secrétaire Général
Jean-Pierre Guth alsajpg@aol.com
Trésorier
Jean d'Herbécourt jdherbecourt@caichevreux.com